

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres Membres Membres Absent(s) Absent(s) : 14 Pouvoir(s) : 6lus au Bureau : en fonction : 50 présents : 28 excusé(s) : 8 O

Date de convocation : 6 novembre 2018

Vote(s) pour: 28 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 novembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-11-12-BD-35:

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications du règlement.

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative au Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 intitulée "Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification du règlement",

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter deux précisions dans le règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant mensuel de la sujétion particulière attribuée annuellement aux agents assurant les fonctions d'assistant de prévention, en plus des missions de leur poste, pour le porter à 50 € bruts au lieu de 20 € bruts et de modifier le règlement relatif au Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en conséquence,

DECIDE d'ajouter au sein du paragraphe II-B-1 du règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP intitulé "Généralités et modalités d'attribution" : "Le montant du CIA est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1".

Pour extrait conforme Metz, le 13 novembre 2018 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Résumé de l'acte 057-200039865-20181112-11-2018-DB35-DE

Numéro de l'acte :

11-2018-DB35

Date de décision :

lundi 12 novembre 2018

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications du

règlement

Classification:

4.5 - Regime indemnitaire

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le :

15/11/2018

Numéro AR:

057-200039865-20181112-11-2018-DB35-DE

Document principal:

99 AU-ERD35.pdf

Historique:

15/11/18 14:35	En cours de créatior	En cours de création	
15/11/18 14:35	En préparation	Catherine DELLES	
15/11/18 14:39	Reçu	Catherine DELLES	
15/11/18 14:39	En cours de transmission		
15/11/18 14:40	Transmis en Préfecture		
15/11/18 14:44	Accusé de réception recu		